

COMMUNE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 30 mai 2022 à 20h00

Salle des fêtes de Roumazières-Loubert

Le lundi 30 mai 2022 à 20h00, le conseil municipal de la commune de Terres-de-Haute-Charente légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert, sous la présidence de madame la maire.

Date de la convocation	24/05/2022
Date de l'affichage	24/05/2022

1. Contrôle du quorum

Nombre des conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers présents	22
Nombre d'excusés ayant donné procuration	6
Nombre d'absents excusés	1

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme MARSAC Hélène, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TRICAUD Magalie à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, M. MARSAC Jacques à M. LEONARD Jean-Pierre, M. DA COSTA Manuel à M. BOINEAU Didier, Mme BONNY Katia à Mme GERVAIS Fanny, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. CAPOÏA Jean-Marc

Excusé(s): M. DUFAUD Jean-Michel

2. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 avril 2022 dernier a été transmis par messagerie à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Monsieur Michel BLANCHIER souligne que sur sa remarque par rapport à l'attribution d'une subvention à la fédération départementale des gardes particuliers de la Charente la manifestation était hors commune et hors département. Il précise qu'il n'a pas eu de contact avec le garde particulier depuis plus de 2 ans. Madame la maire précise qu'elle a retracé les propos du courrier. Il demande que ce courrier soit transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Madame Josiane PEREIRA rajoute qu'il faudrait modifier subventions 2021 par subventions 2022.

Sur le vote du budget principal, il y avait 2 abstentions (celles de Jean-Marc CAPOÏA et Josiane PEREIRA). Cette erreur sera modifiée.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce compte rendu.

Voix pour	21	Voix contre	1	Abstentions	6
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3. Désignation du secrétaire de séance

Jean-Michel ARTAUD et Amandine CLAUZEL se proposent pour être secrétaire de séance. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne Jean-Michel ARTAUD (22 pour, 6 contre, 0 abstention) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

4. Rappel ordre du jour de la séance

Madame la maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

- **INFORMATION sur les décisions prises par délégation du conseil municipal (délibération du 06/07/2020)**

- ✓ Réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000€ auprès de la caisse d'épargne
- ✓ Indemnisation pour le centre de vaccination
- ✓ Convention d'occupation du domaine public friterie RN141
- ✓ Convention d'occupation du domaine public snack Près de Peyras
- ✓ Réalisation d'un emprunt de 400 000€ auprès du crédit mutuel
- ✓ Mise à disposition gratuite d'un logement communal

- **DELIBERATIONS**

- ✓ Budget communal : DM01/2022
- ✓ Mandatement des dépenses sans ordonnancement préalable
- ✓ Versement d'une subvention au budget lotissement du Bois d'Etienne
- ✓ Fixation des tarifs de la cantine et de la garderie au 1^{er} septembre 2022
- ✓ Autorisation de signer la convention de moyens suite à l'extension de compétence enfance-jeunesse
- ✓ Création de 2 postes saisonnier pour le service espaces verts
- ✓ Suppression et création de postes (avancement de grade)
- ✓ Fixation du nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du CST
- ✓ Adhésion à la médiation préalable obligatoire auprès du Centre de Gestion de la FPT de la Charente
- ✓ Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50%

Madame la maire demande qu'une délibération soit rajoutée : création d'un poste Parcours Emploi Compétence (PEC). Le conseil municipal accepte à l'unanimité le rajout de cette délibération.

- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **DATES PROCHAINES REUNIONS**

5. INFORMATION sur les décisions prises par délégation du conseil municipal (délibération du 06/07/2020)

1) DEC/2022_001 : Réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000€ auprès de la caisse d'épargne

Madame la maire informe l'assemblée que pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Terres-de-Haute-Charente doit contracter une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 300 000€. Trois banques ont été consultées (Caisse d'Epargne, Crédit Mutuel et Crédit Agricole).

Elle a accepté l'offre faite par la Caisse d'Epargne dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant en euros	300 000€
Durée	12 mois
Taux	ESTER +0,10
Paiement des intérêts	<i>Chaque mois civil par débit d'office</i>
Base de calcul des intérêts	<i>Exact/360</i>
Frais de dossier	350,00
Commission d'engagement	NEANT
Commission de mouvement	NEANT
Commission de non-utilisation	0,30%

2) DEC/2022_002 Indemnisation pour le centre de vaccination

Madame la maire informe l'assemblée que l'ARS a donné son accord pour le versement d'une indemnité de dédommagement pour l'utilisation de la salle des fêtes comme centre de vaccination. Elle a donc pris la décision de demander l'indemnisation au GPSHC des frais engendrés par le centre de vaccination soit la somme de 1275€ pour le mois de janvier 2022. Pour information une somme sera également demandée pour février et mars 2022. Cette indemnisation n'est pas rétroactive sur 2021.

Madame la maire précise que le département a accordé une aide de 4 000€ à toutes les communes qui ont accueilli un centre de vaccination.

3) DEC/2022_003 : Convention d'occupation du domaine public Friterie

RN141

Madame la maire informe le conseil municipal qu'elle a décidé de louer à madame Anita DEMAZOIN la friterie sur la RN 141 à compter du 9 mai jusqu'à mi-septembre pour un montant de 1 338,50€ (soit 2% de plus par rapport à 2021)

4) DEC/2022_004 : Convention d'occupation du domaine public Snack Prés de Peyras

Madame la maire informe le conseil municipal qu'elle a décidé de louer à madame Gaëlle RAMAT le snack des Prés de Peyras à compter de fin mai jusqu'à début septembre pour un montant de 1 338,50€ (soit 2% de plus par rapport à 2021)

5) DEC/2022_005 : Réalisation d'un emprunt de 400 000€ auprès du crédit mutuel du sud-ouest

Comme suite au vote du budget, quatre banques ont été consultées : le crédit agricole, le crédit mutuel, la caisse d'épargne, et la banque postale pour établir une proposition pour un emprunt de 500 000€ sur une durée de 12 ou 15 ans.

Après analyse des offres madame la maire a retenu la proposition financière du crédit mutuel pour un prêt de 400 000€ (montant maximum de sa délégation) sur 12 ans dans les conditions suivantes :

Montant du prêt en euros	400 000€
Objet	Financement investissements 2022
Durée	144 mois
Taux fixe (% l'an)	1,15%
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Type d'amortissement	Echéances constantes
Montant des échéances	8 933,51€
Commission d'engagement	500€

6) DEC/2022_006 : Mise à disposition gratuite d'un logement communal

Madame la maire informe l'assemblée qu'elle a décidé de mettre à disposition à titre gracieux le logement communal situé 43 Grand'Rue– La Péruse – 16270 Terres-de-Haute-Charente à un couple de réfugiés ukrainien pour une durée indéterminée.

Monsieur Jean-Marc CAPOIA regrette que le logement soit mis à disposition pour une durée indéterminée. Il souhaiterait que soit précisé une durée qui pourra être renouvelée.

Madame la maire en prend acte et va modifier sa décision avec une durée de 6 mois renouvelable.

6. DELIBERATIONS

1) Budget communal : DM01/2022

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui informe l'assemblée que :

- Des travaux de raccordement électriques et l'installation du compteur vont être fait pour l'église de Roumazières. Elle propose de créer l'opération 83 « Eglises » et d'y affecter des crédits nécessaires.
- Des travaux pour le raccordement de l'éclairage des Pradelles, vont être réalisés. Elle propose de créer l'opération 84 « Eclairage public » et d'y affecter des crédits nécessaires.
- Les crédits prévus à certaines opérations du budget sont insuffisants. Il convient donc de procéder aux virements de crédits ci-après :

Section investissement

DIMINUTION DES CREDITS					AUGMENTATION DES CREDITS					Observations
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	
020	1641		Emprunts	10 527,46	020	21318	83	Eglises	4 045,78	Installation compteur et raccordement électrique église Roumazières
					512	21534	84	Eclairage public	1 331,28	Compteur Linky
					020	2128	69	Verger citoyen	3 614,40	Traverses chène et ganivelles
					020	2188	26	Marché couvert	1 536,00	Horloge étanche
				10 527,46					10 527,46	

La commission finances réunie le 17 mai dernier a émis un avis favorable sur ces propositions sauf pour l'opération 26 qui a été rajoutée en séance.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création l'opération 83 « Eglises » et de l'opération 84 « éclairage public ».
- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

2) Mandatement des dépenses sans ordonnancement préalable

Vu l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses notamment des collectivités territoriales pouvant être payées sans ordonnancement, ou avec ordonnancement sans que celui-ci soit préalable au paiement ou pouvant être payé avant service fait, et notamment l'article 3 :

« Les dépenses des organismes mentionnés à l'article 1er qui peuvent être payées sans ordonnancement préalable sont :

- 1° Les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avances ;
- 2° Le remboursement d'emprunts ;
- 3° Le remboursement de lignes de trésorerie ;
- 4° Les abonnements et consommations de carburant ainsi que les péages autoroutiers ;
- 5° Les abonnements et consommations d'eau ;
- 6° Les abonnements et consommations d'électricité ;
- 7° Les abonnements et consommations de gaz ;
- 8° Les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, de télévision et d'internet ;
- 9° Les abonnements et consommations de chauffage urbain ;
- 10° Les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives au courrier ;

Vu l'instruction du 17 août 2020 précisant les modalités d'application de cet arrêté,

Sur proposition de madame la maire

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **VALIDE** la liste des dépenses pouvant être payées, par le comptable assignataire, sans ordonnancement préalable, comme suit :
 - Le remboursement d'emprunts ;
 - Le remboursement de lignes de trésorerie ;
 - Les abonnements et consommations de carburant ainsi que les péages autoroutiers ;
 - Les abonnements et consommations d'eau ;
 - Les abonnements et consommations d'électricité ;
 - Les abonnements et consommations de gaz ;
 - Les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, de télévision et d'internet ;
 - Les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives au courrier ;
- **CHARGE** madame la maire d'en informer le comptable.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3) Versement d'une subvention du budget commune au budget lotissement

Madame la maire donne la parole à Christian FAUBERT qui informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour régulariser l'écriture votée lors de l'élaboration des budgets de versement d'une subvention d'un montant de 150 000€ du budget principal sur le budget du lotissement du Bois d'Etienne comme les années précédentes.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 150 000€ du budget commune au budget du lotissement du Bois d'Etienne
- **DIT** que les crédits ont été inscrits sur les 2 budgets 2022

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

4) Fixation des tarifs de la cantine et de la garderie au 1^{er} septembre 2022

Madame la maire donne la parole à monsieur Didier BOINEAU qui rappelle que les tarifs de cantine et garderie sont revus tous les ans. Comme pratiqué les années précédentes, elle propose une augmentation de 2% par rapport à 2021.

	Tarifs votés en 2021	Proposition 2022
Garderie gouter compris	1,00€	1,02 €
Cantine - élèves école maternelle	1,96€	2,00 €
Cantine - élèves école élémentaire	2,11€	2,15 €
Cantine – enseignants et autres adultes	4,89€	4,99 €
Repas centre de loisirs	2,46€	2,51 €
Repas enfants autres activités (hors centre de loisirs)	5,10€	5,20 €

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2022 les tarifs suivants :

Garderie gouter compris	1,02 €
Cantine - élèves école maternelle	2,00 €
Cantine - élèves école élémentaire	2,15 €
Cantine – enseignants et autres adultes	4,99 €
Repas centre de loisirs	2,51 €
Repas enfants autres activités (hors centre de loisirs)	5,20 €

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

5) Autorisation de signer la convention de moyens suite à l'extension de compétence enfance-jeunesse

Madame la maire donne la parole à Didier BOINEAU qui rappelle que suite à l'extension de la compétence Enfance-Jeunesse sur l'ensemble du territoire de Charente-Limousine, il a été convenu la mise à disposition de biens matériels et mobilier ainsi que du personnel afin de maintenir la bonne organisation de l'accueil de loisirs de Genouillac.

Une convention de moyens jointe en annexe de la note a été rédigée pour définir les relations entre la communauté de communes et la commune sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** madame la maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

6) Création de 3 postes de saisonniers pour les services techniques

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Michel ARTAUD qui propose la création de 3 postes de saisonniers et non de 2 comme initialement prévu pour renforcer notamment le service espaces verts pendant la période estivale en recrutant des étudiants dans le cadre de l'appel à candidature un projet, un job d'été qui a été lancé.

Les candidatures sont en cours d'examen.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de créer trois emplois saisonniers pour les services techniques, **35 heures** sur la période estivale à partir du 1^{er} juin 2022 pour une durée maximale de 3 mois.
- **DIT** que la rémunération sera sur la base du 1^{er} indice de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique échelle C1.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Voix pour	28	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

7) Suppression et création de postes (avancement de grade)

Madame la maire propose des avancements de grade qui nécessitent préalablement la suppression et la création d'un nouveau selon le tableau suivant :

SUPPRESSION	Temps de travail	CREATION	Temps de travail	DATE D'EFFET
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	21/35e	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	21/35e	22/12/2022
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	35/35e	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	35/35e	01/09/2022
ADJOINT TECHNIQUE	22/35e	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	22/35e	01/06/2022
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	30/35e	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	30/35e	01/09/2022
ADJOINT TECHNIQUE	32/35e	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	32/35e	01/09/2022
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	35/35e	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	35/35e	01/09/2022
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	35/35e	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	35/35e	01/09/2022

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la suppression et la création des postes conformément au tableau présenté.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

8) Fixation du nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du CST

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et s.

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et s,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 19 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 68 agents.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, employant plus de 50 agents.
- **DECIDE** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

9) Adhésion à la médiation préalable obligatoire auprès du Centre de Gestion de la FPT de la Charente

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de Gestion à proposer par convention, une mission de Médiation Péalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article L. 213-11 du Code de Justice Administrative.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 précise que la médiation obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de Gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné la convention mentionnée au 2° de l'article 3.

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement signataire de la convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles suivantes et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;

5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 à L.131-10 du CGFP ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif (frais d'avocat, frais de justice, temps humain...).

Après une phase d'expérimentation menée de 2018 à 2021 au sein de 44 départements, sa pérennisation et sa généralisation sont en cours.

Le CDG 16 a fixé un tarif de 300 € par dossier soumis au médiateur (en cas de recevabilité) et un coût horaire d'intervention de 50€.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion, qui n'occasionne aucune dépense en l'absence de saisine du médiateur.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 à L.213-14 ;

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu le projet de convention ci-annexé qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Charente ;

Considérant que seul le Centre de Gestion de la Charente est habilité à intervenir pour assurer cette médiation ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** de mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées.
- **AUTORISE** madame la maire à signer la convention d'adhésion au service proposée par le CDG 16 selon le projet ci-annexé ainsi que les éventuelles conventions d'entrée en médiation.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

10) Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50%

Madame la maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent en milieu rural relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération en date du 30/05/2022 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17.48/35^{ème}.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, madame la maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent chargé de la sécurité école, voies publiques, cimetières et autres ..., de la gestion des conflits de voisinage, du marché du dimanche matin et autres tâches (liste non exhaustive) à temps non complet à raison de 17.48/35^{ème}, pour une durée déterminée de 1 an.
- **DIT** que la personne sera rémunérée sur la base de l'échelon de l'échelle indiciaire C1 applicable au grade des adjoints techniques.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

11)Création d'un contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) – secrétariat comptabilité

Madame la maire propose la création d'un poste Parcours Emploi Compétence PEC pour assurer le secrétariat de la mairie historique de Genouillac et un appui en secrétariat et en comptabilité pour la commune de Terres-de-Haute-Charente pour une durée de 6 mois (35/35^e).

Pôle emploi a été consulté pour la création de ce poste.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de créer 1emploi PEC pour le service secrétariat comptabilité, **35 heures** par semaine pour une durée de 6 mois à compter du 1 er juillet 2022.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

7. Informations diverses

- Madame Fanny GERVAIS fait un point sur les commerces :
 - Une nouvelle agence immobilière Abitheva s'installe à la place de C' Immo.
 - Une étude pour l'installation d'un distributeur de pains a été lancée : une demande a été adressée aux boulangers exerçant sur la commune. Une seule réponse a été faite

par monsieur Basset qui n'est pas intéressé. La collectivité va prendre contact avec le boulanger de Saint-Claud.

- Un apéritif avec les commerçants et artisans de la commune a été organisé : reprise timide de l'activité
- Lancement d'une étude sur le diagnostic de l'activité commerciale de la commune financée par la banque territoire dans le cadre de petites villes de demain. Un questionnaire à destination des usagers, un autre à destination des commerçants sont en cours de diffusion.
- Point ressources humaines : départ adjointe DGS, recrutement agent espaces verts, recrutement en cours agents CCAS, garde Champêtre, adjoint DGS, agents France services...).
- Maison A venir sera présente le 15/06/2022 à Genouillac devant la salle des fêtes.
- Attribution de 2 subventions DETR à hauteur de 50% pour le bâtiment de la maison des services et 50% pour le crépi de la gendarmerie
- Un ilot numérique va être installé à la poste de Genouillac financé par La Poste.
- La visite du jury régional « villes et villages fleuris » aura lieu le 25/08/2022.
- Lancement du budget participatif depuis le 23 mai 2022 jusqu'au 23 juillet. Le règlement intérieur est à votre disposition sur le site internet de la commune. (Dépôt des dossiers jusqu'au 23 juillet ; sélection des projets recevables jusqu'au 5 septembre ; vote sur les projets jusqu'au 5/10/2022).
- La municipalité organise un repas avec le personnel et les élus le 17/06/2022
- Demande de madame Josiane PEREIRA sur l'avancement des travaux à Suris : les travaux de balayage vont être lancés à partir du mois de septembre. Les bandes enherbées n'ont pas poussées. La réception des travaux n'a pas été faite. Les élus sont conscients de la gêne occasionnée par les poussières mais les travaux respectent le cahier des charges élaboré par l'ancienne municipalité de Suris. La commune nouvelle n'a fait que respecter les engagements pris.
- Demande de madame Josiane PEREIRA qui souhaiterait que les manifestations des comités des fêtes passent sur le panneau lumineux. Madame la maire rappelle que seules les manifestations d'intérêt communal seront diffusées. Malheureusement, nous n'avons pas de possibilité de passer tous les lotos, thés dansants..., le panneau lumineux serait très vite saturé.
- Demande de madame Josiane PEREIRA de faire un point sur les recours en cours (coût pour la collectivité, point sur le permis de construire déposé par monsieur Spanjers et les recours introduits par les époux Divernet). Sur le coût des recours en cours, un point pourra être fait en commission finances. Pour les recours déposés par les époux Divernet, madame la maire expose que seul un recours gracieux a été déposé et qu'elle n'a pas pu y réserver une suite favorable, les délais étant dépassés. Elle s'est appuyée de l'expertise des services de la communauté de communes chargés de l'instruction des dossiers d'urbanisme.
- Madame Josiane PEREIRA demande si CALITOM a été sollicité pour l'organisation d'une réunion publique. Madame la maire répond que cela va être fait.
- Incendie à l'école primaire de Genouillac : le local technique de l'école a pris feu. Le bâtiment a été préservé. Les enfants ont été évacués très rapidement vers la salle des fêtes avec mise en place d'une cellule psychologique. Demain matin, les maternelles et les CP seront orientés vers l'école maternelle de Roumazières-Loubert, les autres sections vers l'école élémentaire de Roumazières-Loubert. L'expert est passé dès ce soir.
- Monsieur Jean-Marc CAPOIA demande à ce que la SNCF soit relancée pour le nettoyage de leur bâtiment en ruine suite à un incendie

8. Calendrier des prochaines réunions

Intitulé réunion	Date	Heure	Lieu
Commission fleurissement	02/06/2022	18h00	Mairie Roumazières-Loubert
Commission finances	22/06/2022	14h00	Mairie Roumazières-Loubert
Conseil municipal	4/07/2022	20h00	Salle des fêtes RL

L'ordre du jour étant épuisé, madame la maire lève la séance 21h45.

La maire
Sandrine PRECIGOUT

